

SPFBIRMINGHAM PRESENTE

مختصر شرح

كتاب التوحيد



TRADUIT PAR
MEHDI ABOU ABDIRRAHMAN

LE RÉSUMÉ EXPLICATIF DU LIVRE DE L'UNICITÉ
DE CHEIKH AL-ISLÂM MOHAMMAD BIN 'ABDIL-WAHHÂ
PAR L'ÉMINENT SAVANT
CHEIKH SÂLIH BIN FAWZÂN BIN 'ABDILLÂH AL-FAWZÂN



Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions ; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Moḥammad صلى الله عليه وسلم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Aḥzâb : 33 : 70-71]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلى الله عليه وسلم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit :

L'auteur¹ –qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

***Chapitre de ce qui a été rapporté au
sujet de la nouchrah (désenvoutement)***

D'après Jâbir que le Prophète ﷺ fut questionné au sujet de la nouchrah et il répondit : « Cela fait partie des actes de Satan »².

Rapporté par Aḥmad avec une bonne chaîne de transmission et par Abou Dâoud qui dit : « Aḥmad fut questionné au sujet de la nouchrah et il répondit : « Ibn Mas'oud détestait tout cela ».

L'explication du très savant Cheikh Ṣâliḥ bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- Le rapport entre le chapitre et le Livre de l'unicité est que comme l'auteur a cité le jugement du siḥr (sorcellerie) et d'al-kahânah (la divination), il a fait mention dans ce chapitre de ce qui a été rapporté au sujet de la nouchrah car il se peut qu'elle vienne de démons et de sorciers et donc qu'elle soit contraire à l'unicité.
- An-Nouchrah : Un genre de remède et de rouqyah par lequel est soigné celui au sujet duquel on pense qu'il a été touché par la sorcellerie et elle fut appelée de telle manière car on retire et on dissipe au moyen de la nouchrah le mal qui a envahi son corps
- Sou~ila 'ani an-nouchrah : Il fut questionné au sujet de la nouchrah : C'est-à-dire la nouchrah qui était pratiquée par le gens de la jâhiliyyah³

¹ N.d.t: Cheikh Al-Islâm Moḥammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde. Pour une biographie succincte voir : <http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aquidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/245-le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.html>

² Rapporté par Abou Dâoud n°3868 et par Aḥmad dans son Mousnad 3/294.

³ N.d.t : Période préislamique.

- Hiya min ‘amali ach-Chaytân : Elle fait partie des actes de Satan car ils désenvoutent la personne victime de sorcellerie par des genres de sorcellerie et d’actes sataniques.
- Yakrahou dhâlika koullahou : Il détestait tout cela : C’est-à-dire la nouchrah qui fait partie des actes de Satan
 - Le sens général du hadîth est que le Prophète ﷺ fut questionné au sujet des soins portés à la victime de sorcellerie selon la méthode des gens de la jâhiliyyah et leur jugement. Il ﷺ répondit que cela faisait partie des actes de Satan ou par son intermédiaire car cela se fait par des pratiques de sorcellerie et des actes sataniques et donc c’est de l’ordre de l’association (à Allah) et c’est illicite.
 - Le rapport entre le hadîth et le chapitre est qu’il indique le caractère illicite de la nouchrah qui fait partie des actes de Satan et c’est la nouchrah de la jâhiliyyah.
 - Les enseignements tirés du hadîth :
 1. L’interdiction de la nouchrah qui est pratiquée de la manière pratiquée par les gens de la jâhiliyyah car c’est une sorcellerie et la sorcellerie est une mécréance
 2. Le caractère légiféré de questionner les savants sur des sujets dont le jugement est ambigü et ce par crainte de tomber dans ce qui est interdit.

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

Et chez Al-Boukhârî d'après Qatâdah : J'ai dit à Ibn Al-Mousayyib :
« Un homme qui est touché par la sorcellerie ou qui est dans l'incapacité d'avoir des rapports avec son épouse, est-ce qu'on le soigne au moyen de la nouchrah ou on le soigne par une autre méthode ? ».

Il répondit : « Il n'y a aucun problème à cela car ils ne veulent par cela que la réforme et ce qui est bénéfique cela n'a pas été interdit ». Et il fut rapporté d'Al-Hasan qu'il aurait dit : « Ne remédie à une sorcellerie qu'un sorcier ».

Ibn Al-Qayyim a dit : « An-nouchrah : C'est de remédier à la sorcellerie pour celui qui est victime de sorcellerie et elle est de deux types :

Remédier au moyen d'un sihr similaire et c'est ce qui fait partie des actes de Satan et c'est à cela que s'adresse la parole d'Al-Hasan et donc celui qui pratique la nouchrah (désenvoutement) se rapproche de Satan par un acte d'adoration que Satan aime et donc il annule son action envers la victime de sorcellerie.

Le deuxième : la nouchrah (désenvoutement) au moyen de la rouqyah et des demandes de protection (à Allah) et des remèdes et des invocations permises, cela est autorisé.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- Biographie de Qatâdah : Il est Ibn Da'âmata As-Sadousî Al-Basrî, digne de confiance parmi les successeurs des Compagnons qui ont mémorisé le plus, décédé entre l'an 103 et 109
- Bihi tibb : Avec une kasrah sous le tâ c'est-à-dire le sihr et il fut nommé tibb par optimisme
- Youakhadhhou : Avec une fathah sur le wâw avec une hamzah et une chaddah sur le khâ c'est-à-dire qu'il est dans l'incapacité

(empêché) quant à son épouse et ne peut donc pas avoir de rapports avec elle

- Lâ ba~sa bih : Il n'y a pas de mal à cela : C'est-à-dire qu'il n'y a pas de mal à remédier à cela au moyen de choses licites par lesquelles on ne veut que le bien et repousser le mal
- Lâ yahillou as-sihr illâ sâhir : Ne remédie à la sorcellerie que le sorcier c'est-à-dire que n'est capable de remédier la sorcellerie que celui qui connaît la sorcellerie
 - Le sens général des deux athars est qu'Ibn Al-Mousayyib fut questionné au sujet du jugement de la nouchrah et autorisa et ce en considérant que le but de cela n'est que le bien et la dissipation du mal et ce qui est de cet ordre n'a jamais été interdit et ce qui est voulu dans sa parole c'est le type de nouchrah dans lequel il n'y a aucun interdit comme les formules de rouqyah au moyen des Noms d'Allah et de Sa Parole. Quant à Al-Hasan, ce que sa parole indique c'est l'interdiction de la nouchrah car ne peut remédier à une sorcellerie que celui qui a une connaissance de la sorcellerie et cela est compris comme étant de remédier à une sorcellerie par une sorcellerie similaire et cela fait partie des actes de Satan. Et il y a dans le détail fait par Ibn Al-Qayyim un regroupement des deux paroles dont la substance est que soigner la victime de sorcellerie au moyen de remèdes licites et de la lecture du Coran est une affaire permise et le soigner au moyen d'une sorcellerie similaire est illicite et Allah est plus Savant.

- Le rapport entre les deux athars et le chapitre est la mise en évidence du jugement de la nouchrah et la mise en évidence de ce qui en est autorisé et de ce qui en est interdit.

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

Chapitre sur ce qui a été rapporté au sujet du taṭayyur⁴

Et la parole d'Allah Le Très-Haut (dont la traduction du sens est) : "En vérité leur sort dépend uniquement d'Allah ? Mais la plupart d'entre eux ne savent pas". Sourate Al-A'râf, v.131.

Et Sa parole (dont la traduction du sens est) : "Ils dirent : « Votre mauvais présage est avec vous-mêmes". Sourate Yâ Sîn, v.19.

L'explication du très savant Cheikh Ṣâliḥ bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

La complétion du deuxième verset (est ce dont la traduction du sens est) : "Est-ce que (c'est ainsi que vous agissez) quand on vous [le] rappelle ? Mais vous êtes des gens outranciers ! » ". Sourate Yâ Sîn, v.19.

- Le rapporte entre le chapitre et le Livre de l'unicité est que comme la ṭîrah (augure) est un genre d'association (à Allah) qui s'oppose à l'unicité ou diminue sa complétude, l'auteur lui a consacré ce chapitre dans le Livre de l'unicité afin de mettre en garde contre elle.
 - Mâ jâa fit-taṭayyur : C'est-à-dire en termes de menace et at-taṭayyur est la racine du verbe taṭayyara qui est d'être pessimiste et de voir le malheur en fonction des choses vues ou entendues (mauvais présages, augures)
 - Alâ : C'est une particule pour attirer l'attention
 - Innamâ : C'est une particule de restriction

⁴ N.d.t : Les augures.

- Tâirouhoum : leur sort : c'est-à-dire ce qui leur a été prédestiné
 - 'inda Allah : dépend d'Allah : car leur malheur n'est venu que de Lui et par Son Jugement dans la création et dans la prédestination en raison de leur mécréance et de leur reniement de Ses Signes et de Ses Messagers
 - Lâ ya'lamouna : Ils ne savent pas : Ceci est une caractérisation par l'ignorance pour eux et d'absence de science et qu'ils ne savent pas
 - Tâiroukoum : Votre mauvais présage : C'est-à-dire votre part et ce qui vous a touchés comme mal
 - Ma'akoum : Avec vous : C'est-à-dire en raison de vos actes et de votre mécréance et de votre opposition à ceux qui font le conseil
 - Ain dhoukkirtoum : Quand on vous le rappelle : C'est-à-dire que quand nous vous avons rappelé vous nous avez fait face en disant (ce dont la traduction du sens est) : "Nous voyons en vous un mauvais présage". Sourate Yâ Sîn, v.18.
 - Bal antoum qawmoun mousrifoun : Mais vous êtes des gens outranciers : Votre habitude est l'outrance dans la désobéissance et c'est de là que vous a touchés le malheur. Et as-sarf : C'est la corruption est c'est de dépasser la limite dans la transgression de la vérité.
- Le sens général des deux versets :
Le premier verset : Lorsque le peuple de Pharaon fut touché par une hausse des prix et par une sécheresse, ils dirent : « ceci nous a touchés en raison de Moïse et de ses compagnons et en

raison de leur mauvaise augure ». Allah Le Très-Haut les réfuta en disant que ce qui les a touchés de cela ne vient que par Son Décret et Sa Prédestination envers eux en raison de leur mécréance puis Il qualifia la plupart d'entre eux d'ignorance et d'absence de science. Et s'ils avaient compris et raisonné, ils auraient su que Moïse n'est venu qu'avec le bien et la barakah et la félicité pour ceux qui croient en lui et le suivent.

Le deuxième verset : Allah Le Très-Haut réfute ceux qui démentent les Messagers puis sont touchés par une calamité puis prétendent que la cause de cela vient des Messagers et que cela est à cause des Messagers et donc Allah Le Très-Haut a clarifié que la cause de cette calamité vient d'eux-mêmes et en raison de leurs actes et de leur mécréance et pas en raison des Messagers comme ils l'ont prétendu. Et ce qui leur incombait c'est d'accepter la parole de ceux qui font le conseil afin qu'ils soient préservés de cette calamité (épreuve) mais ce sont des gens qui persistent dans les désobéissances et donc c'est de cela que leur sont venus le malheur et la calamité.

- Le rapport entre les deux versets et le chapitre est qu'Allah a dit que le taṭayyur fait partie des actes de la jāhiliyyah et des polythéistes et Allah Le Très-Haut les a blâmés et les a abhorrés.
- Les enseignements tirés deux versets :
 1. Le taṭayyur fait partie des actes de la jāhiliyyah et des polythéistes
 2. L'affirmation du Décret et de la Prédestination et de la foi en eux deux
 3. Les malheurs arrivent en raison des désobéissances et des péchés

4. Dans le premier verset : Le blâme de l'ignorance car elle mène à l'absence de connaissance de l'association (à Allah) et de ses voies et donc mène à tomber dans l'association (à Allah)
5. Dans le deuxième verset : L'obligation d'accepter le conseil car la non-acceptation du conseil fait partie des caractéristiques des mécréants
6. Il y a le bien et la bénédiction dans ce avec lequel les Messagers sont venus pour ceux qui l'ont suivi.

Source :

Al-Moulakhaṣ fī charḥi kitāb at-tawḥīd du très savant Cheikh Sālih bin Fawzān bin ‘Abdillāh Al-Fawzān –qu’Allah le préserve- p.221 à 227 aux éditions Dār Al-‘Āṣimah.

Traduit par Mehdi Abou ‘Abdir-Rahmān Al-Maghribī le 30-06-2017
www.spfbirmingham.com

Twitter @mehdimaghribi